



LASSALLE & ASSOCIÉS

EXPERTISE
COMPTABLE

COMMISSARIAT
AUX COMPTES

HEGALAK
Siren 938 172 863

170 Chemin Zur Harria
Quartier Celhay
64240 HASPARREN

Rapport du Commissaire aux apports

Ce rapport contient 5 pages

Biarritz
1, allée Robinson
64200 Biarritz
Tél. 05 59 41 03 02

Saint-Palais
9, av. Théodore d'Arthez
64120 Saint-Palais
Tél. 05 59 65 46 46

e-mail
accueil@jlassalle.com
Site
www.jlassalle.com



En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de Monsieur Vincent ETCHEBARNE, gérant de la société HEGALAK, en date du 19 décembre 2024, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation et l'évaluation de l'apport en nature qui sera fait à la société HEGALAK par l'apport de 500 actions de la société 2L LOGISTIQUE détenues par Monsieur Vincent ETCHEBARNE.

1. Présentation de l'opération

Monsieur Vincent ETCHEBARNE détient la pleine propriété de 500 actions de la SAS 2L LOGISTIQUE Siren 803 093 152 dont le siège social est situé Centre Européen de Fret – 12 Avenue d'Alegera à MOUGUERRE (64990).

La société 2L LOGISTIQUE est détenue par :

- La société **FLUX DEVELOPPEMENT** - Siren 839 347 549 - dont le siège social est situé à BARDOS (64520) 5291 Chemin de Beterbide
Elle déteint 54,71% du capital de 2L LOGISTIQUE, soit 1 842 actions
- La société **LAGUNTZA** - Siren 810 340 141- dont le siège social est situé à BAYONNE (64100) 7 Rue Tombeloli
Elle détient 30,44% du capital de 2L LOGISTIQUE, soit 1 025 actions
- Monsieur **Vincent ETCHEBARNE** – demeurant à SAINT PALAIS (64120) Quartier Cellhay II détient 14,85% du capital de 2L LOGISTIQUE, soit 500 actions

La société HEGALAK - Siren 938 172 863 - dont le siège social est situé Quartier Cellhay 170 Chemin Zur Harria à SAINT PALAIS (64120) est une SARL à associé unique dont le capital d'un montant de 1 000 € est composé de 100 parts sociales de 10 € chacune détenues en pleine propriété par Monsieur Vincent ETCHEBARNE.

L'objet social de la société HEGALAK est la prise de participations et intérêts dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ; l'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion de valeurs mobilières, droits sociaux ; la détention en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'édification des toutes constructions, la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, la fourniture de conseils, d'assistance et de prestations de services dans les domaines financier, comptable, commercial, technique, logistique, social, de management ; le développement et l'animation des activités du groupe formé par la société mère et ses filiales.



Monsieur Vincent ETCHEBARNE envisage d'apporter à la société HEGALAK l'intégralité des 500 actions qu'il détient dans le capital de la société 2L LOGISTIQUE pour une valeur globale de **146 500 € - Cent quarante-six mille cinq cents euros.**

L'activité principale de la société 2L LOGISTIQUE est une activité d'entreposage et de logistique, de toutes opérations d'affrètement de véhicules de transport public de marchandises, ainsi que de commissionnaire de transport.

En rémunération de son apport ci-dessus désigné et évalué à 146 500 €, la société HEGALAK envisage d'attribuer à Monsieur Vincent ETCHEBARNE 14 650 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal, entièrement libérées, qui seront créées dans le cadre d'une augmentation du capital social de la société HEGALAK.

A l'issue de cette opération :

- Le capital de la société HEGALAK s'élèvera à 147 500 euros, composé de 14 750 parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de 10 €, entièrement détenues par Monsieur Vincent ETCHEBARNE
- La société HEGALAK détiendra 500 actions composant le capital social de la société 2L LOGISTIQUE, soit 14,85% de son capital social.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des activités professionnelles de Monsieur Vincent ETCHEBARNE.

Régime fiscal de l'apport :

- La présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur conformément à l'article 150-0 B ter du CGI ou du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour les autres apporteurs.

Les modalités de ce report d'imposition, ce compris les cas où il est mis fin à ce report d'imposition, figurent dans le contrat d'apport de titres.

Conditions suspensives :

- Aucune condition suspensive ne nous a été soumise.

2. Description et évaluation de l'apport

2.1- Description de l'apport

L'apport est constitué des 500 actions de la société 2L LOGISTIQUE détenues par Monsieur Vincent ETCHEBARNE en pleine propriété.



La société 2L LOGISTIQUE est une société par actions simplifiée, créée en juin 2014, dont Monsieur Vincent ETCHEBARNE était Directeur Général, remplacé récemment par la SARL HEGALAK dont il est représentant, étant précisé que la Présidente est la société FLUX DEVELOPPEMENT.

Monsieur Vincent ETCHEBARNE apporte l'intégralité des 500 actions dont il est propriétaire pour une valeur de 146 500 €.

2.2- Evaluation de l'apport

Comme rappelé précédemment, l'activité principale de la société 2L LOGISTIQUE est une activité d'entreposage et de logistique, de toutes opérations d'affrètement de véhicules de transport public de marchandises, ainsi que de commissionnaire de transport.

Créée en 2014, elle est basée au centre de frêt de MOUGUERRE.

L'activité s'adresse à de nombreux professionnels.

Les résultats économiques enregistrés depuis la création ont permis à la société de consolider ses capitaux propres de manière significative.

Cette société détient par ailleurs :

- 16,66% du capital du GIE TALDEA Transports & Logistiques, dont elle est membre, et dont l'activité propose des services administratifs combinés de bureaux
Valeur comptable de la participation TALDEA à l'actif de la société 2L LOGISTIQUE 3 k€
- 40% du capital de la SAS 2LS - Siren 880 427 414 - créée en 2020, dont l'activité est la location de terrains et biens immobiliers, notamment l'ensemble immobilier occupé par la société 2L LOGISTIQUE
Valeur comptable de la participation 2LS à l'actif de la société 2L LOGISTIQUE 80 k€

Les comptes qui ont servi de référence à la valorisation de la société 2L LOGISTIQUE sont ceux du 31 décembre 2023, étant précisé que des données relatives à l'exercice 2024 nous ont été communiquées, confirmant les performances économiques dégagées au cours des trois derniers exercices.

Les capitaux propres de la société 2L LOGISTIQUE au 31/12/2023, desquels ont été retranchés le montant des dividendes prélevés sur le résultat 2023, ont été retraités de la plus-value latente sur la valeur actualisée de la filiale 2LS.

La valeur de la société 2L LOGISTIQUE a été retenue à hauteur de **986 500 € - neuf cent quatre vingt six mille cinq cents euros.**

Soit une valeur unitaire de l'action de 293 € - deux cent quatre-vingt treize euros.

Monsieur Vincent ETCHEBARNE détenant 500 actions, la valeur de son apport est évaluée à **146 500 € - cent quarante-six mille cinq cents euros.**



3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la valeur des apports proposée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Elles ont consisté à :

- Prendre connaissance de l'activité de la société 2L LOGISTIQUE, ainsi que ceux de sa filiale 2LS, au regard des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que des données relatives à l'exercice 2024. Les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 n'étant pas arrêtés au moment de nos travaux.
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Vincent ETCHEBARNE
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport et s'assurer que l'évaluation retenue apportait des garanties suffisantes quant à la valorisation de l'apport
- Nous assurer que les bases retenues n'étaient pas surévaluées
- Nous assurer que les événements postérieurs au dernier exercice ne remettent pas en cause les valeurs attribuées

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons réalisé notre propre évaluation sur la base des éléments financiers de la société 2L LOGISTIQUE au 31/12/2023 et de l'évolution des données de l'exercice 2024 à la date de notre intervention.

Nous avons retenu la méthode patrimoniale qui retient la valeur de l'actif net comptable corrigé de la juste valeur du fonds de commerce, ainsi que de la prise en compte de la plus-value latente sur la valeur réactualisée de la filiale 2LS.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des actions apportées par Monsieur Vincent ETCHEBARNE s'élevant à **146 500 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de la souscription à l'augmentation de capital de la société HEGALAK d'un montant de **146 500 euros**.

Biarritz, le 28 avril 2025

Le commissaire aux apports,
Pour le Cabinet d'Audit Jean François Lassalle

Jean François Lassalle